



République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 19

DELIBERATION
DL CIAS 2025-3-07

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-

Préfecture le : 31 MARS 2025

- la publication le : 31 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 20 mars, s'est réuni à 18h00 à la salle Lys de Mer de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Isabelle DURANTEAU, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nelly HERROU, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Béatrice BESSONNET, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, François BLANCHET, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, Céline DELOMME, Nadine LECART, Sabrina PROUTEAU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Mylène BLANCHARD à Christine BERNARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Céline DELOMME à Dominique MALARY, Nadine LECART à Muriel HABERT, Sabrina PROUTEAU à Maryse AUGUIN.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

Création d'emplois permanents et modification du
tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvus de manière permanente par un agent contractuel de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles L.332-14 L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique. C'est le cas notamment des emplois du niveau de la catégorie A, B et C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique).

Création de postes au sein du tableau des effectifs

Pôle Social

Le conseil d'Administration dans sa séance du 23 janvier 2025 a approuvé la création et l'ouverture de l'épicerie sociale intercommunale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en septembre 2025.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- Assurer une alimentation de qualité aux bénéficiaires en développant les sources d'approvisionnement auprès des producteurs locaux, industries agroalimentaires et commerces de bouche du territoire.
- Rendre accessible à tous les bénéficiaires du territoire cette forme d'aide alimentaire
- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires, par le biais d'actions et d'animations collectives.
- Préserver la proximité des bénéficiaires avec les CCAS de leur commune respective, par leur prise en charge des colis d'urgence et leur rôle notamment, dans l'accès à l'épicerie sur le plan financier et/ou de la mobilité.

Afin de pouvoir garantir ces objectifs, il est proposé de créer un poste d'animateur au sein de cette épicerie sociale intercommunale, sur le grade d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35ème).

D'autre part, pour donner suite à la densification des demandes liées au dispositif TUVAS'OU, il est proposé de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 19.95/35ème à 21/35ème.

Pôle Enfance

La Direction de ce pôle est assurée par un agent titulaire du grade d'animateur principal de 2ème classe relevant de la filière animation. Cependant au sein de cette filière, il n'existe pas de cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique A.

Or les responsabilités assumées par un Directeur du pôle Enfance doivent pouvoir relever de cette catégorie hiérarchique.

Pour ces fonctions, la filière administrative semble plus adaptée. En effet les missions confiées à ce cadre territorial relèvent avant tout de la gestion financière, administrative et managériale.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet afin de pouvoir procéder à l'intégration directe de cet agent sur la filière administrative, filière dotée d'un cadre d'emploi relevant de la catégorie hiérarchique A, permettant, à terme, d'avoir la possibilité de faire évoluer l'agent sur ce cadre d'emploi.

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur :

- la création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35ème),
- la modification du temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint administratif de 19.95/35ème à 21/35ème,
- la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
- la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil d'Administration,
Dûment convoqué,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le BP 2025, Chapitre 12,
Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil d'Administration du 23 janvier 2025,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35ème),
Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint administratif de 19.95/35ème à 21/35ème,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,
Vu le rapport,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : la création d'un emploi permanent de d'adjoint d'animation à temps non complet (17,5/35ème),
la modification du temps de travail d'un emploi permanent d'Adjoint administratif de 19.95/35ème à 21/35ème,
la création d'un emploi permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet,

Article 2 : d'approuver le tableau des effectifs, tel qu'il figure dans le tableau ci-après, à compter du 1er avril 2025 :

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

Publié le 31 MARS 2025

SLOW

ID : 085-200061265-20250327-2025_3_07-DE

NOM DE LA FILIERE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 23/03/2025	VARIATIONS	NOMBRE DE POSTES BUDGETES APRES CONSEIL DU 26/03/2025	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE		NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP		TEMPS DE TRAVAIL	
						NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN UNITE PAR CONTRACTUELS	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR FONCTIONNAIRES TITULAIRES OU STAGIAIRES	NOMBRE DE POSTES OCCUPES EN ETP PAR CONTRACTUELS		
FILIERE ADMINISTRATIVE	ATTACHES	ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	0	TC	
		SOUS TOTAL ATTACHE PRINCIPAL	1	0	1	1	0	1	0		
		ATTACHE	2	0	2	1	1	1	1	TC	
	REDACTEURS	SOUS TOTAL ATTACHE	2	0	2	1	1	1	1		
		REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	1	1	1		1		TC	
		SOUS TOTAL REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	0	1	1	1		1			
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	REDACTEUR	4	0	4	2	2	2	2	TC	
		SOUS TOTAL REDACTEUR	4	0	4	2	2	2	2		
		ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1		1		TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
	ADJOINTS ADMINISTRATIFS	ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		1		TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	1	0	1	1		0,6		21/35ème	
		SOUS TOTAL ADJOINT ADMINISTRATIF	2	0	2	2	0	1,6	0		
	SOUS TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			10	1	11	8	3	7,6	3	
FILIERE MEDICO-SOCIALE	MEDECINS	MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1		1		0,0198	0,693/35ème	
		SOUS TOTAL MEDECIN HORS CLASSE	1	0	1	0	1	0	0,0198		
	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX	INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	1		1		TC	
		SOUS TOTAL INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX HORS CLASSE	1	0	1	1	0	1	0		
	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6		6		TC	
		SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	6	0	6	6	0	6	0		
		EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	5	0	5		1		1	TC	
	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE	SOUS TOTAL EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	5	0	5	0	1	0	1		
		AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	13	0	13	9		9		TC	
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE	13	0	13	9	0	9	0		
	AGENTS SOCIAUX	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	6		6		TC	
		SOUS TOTAL AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	6	0	6	6	0	6	0		
		AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2		TC	
		SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	2	0	2	2	0	2	0		
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CL		3	0	3	2		2		TC		
SOUS TOTAL AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE		3	0	3	2	0	2	0			
AGENT SOCIAL		4	0	4	3		3		TC		
AGENT SOCIAL	7	0	7	5		4		28/35ème			
AGENT SOCIAL	1	0	1					7/35ème			
SOUS TOTAL AGENT SOCIAL			12	0	12	8	0	7	0		
SOUS TOTAL FILIERE MEDICO-SOCIALE			49	0	49	34	2	33	1,0198		
FILIERE ANIMATION	ANIMATEUR	ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2		2		TC	
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CL	2	0	2	2	0	2	0		
		ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1		0		0	TC	
		SOUS TOTAL ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2EME CL	1	0	1	0	0	0	0		
		ANIMATEUR	2	0	2	1	1	1	1	TC	
	ADJOINTS D'ANIMATION	SOUS TOTAL ANIMATEUR	2	0	2	2	1	1	1	1	
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CL	1	0	1					TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	0	1					28/35ème	
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CL	2	0	2	1		1		TC	
		SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	3	0	3	3	0	2,4		28/35ème	
		ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	5	0	5	4	0	3,4	0		
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1					TC	
		ADJOINT D'ANIMATION	4	0	4	2		1,6		28/35ème	
		ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1	1		0,4		14/35ème	
ADJOINT D'ANIMATION	1	0	1					21/35ème			
ADJOINT D'ANIMATION	0	1	1					17,5/35ème			
SOUS TOTAL ADJOINT D'ANIMATION			7	1	8	3	0	2	0		
SOUS TOTAL FILIERE ANIMATION			19	1	20	10	1	8,4	1		
TOTAL FILIERES			78	2	80	52	6	49	5,0198		

Envoyé en préfecture le 31/03/2025

Reçu en préfecture le 31/03/2025

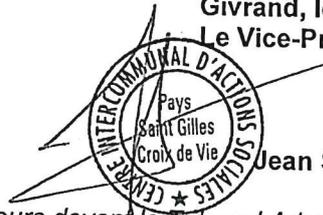
Publié le 31 MARS 2025

ID : 085-200061265-20250327-2025_3_07-DE



Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 28 mars 2025,
Le Vice-Président du CIAS,



Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.